



Mon fils peut-il conserver un logement que j'ai quitté

Par **izza**, le **25/12/2008** à **17:21**

je suis locataire en titre d'un logement social avec mon fils depuis 8 ans environ; J'ai quitté ce logement il y a environ 1 ans et demi mais mon fils y est resté et paye régulièrement le loyer par chèque bancaire;

Il se trouve dans l'obligation de déclarer qu'il vit seul dans le logement, car l'organisme demande les avis d'imposition à cette période de l'année pour vérifier notamment la composition familiale;

Peut-on le mettre dehors, ou bien est-ce que le fait qu'il paye les loyers lui donne des droits pour maintenir la location dans ce logement,
merci par avance

Par **ly31**, le **27/12/2008** à **16:41**

Bonjour,

Je me suis trouvée dans la même situation que vous !

Malheureusement votre fils est dans ce logement sans droit, ni titre !

La société d'HLM n'a aucune obligation d'accepter que votre fils reste dans les lieux et peut cependant vous demander de libérer le logement

Il y a certaines sociétés d'HLM qui ferment les yeux tant que le loyer est payé

(la mienne n'avait pas fermé les yeux !!!)

Je vous souhaite bonne chance

ly31